

COMMUNE DE MONT-NOBLE

TRAVAUX PUBLICS

BORNES HYDRANTES – CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Le formulaire type de demande d'autorisation d'utilisation doit être rempli et retourné à la Commune avant utilisation de la borne hydrante.
- ◆ Le titulaire de l'autorisation est tenu d'aviser le service des travaux publics avant l'utilisation de la borne hydrante (M. Marco Cervetti 079/907 11 54).
- ◆ Si de dégâts sont constatés suite à l'utilisation de la borne hydrante, la responsabilité et les frais de réparation sont à la charge du titulaire de l'autorisation.
- ◆ Après chaque utilisation, la borne hydrante doit être purgée.
- ◆ La quantité d'eau étant restreinte, il faut en limiter l'utilisation.
- ◆ Il est strictement interdit d'utiliser la borne hydrante pour la durée du chantier. Le raccordement au réseau d'eau potable doit être exécuté dans les plus brefs délais, dès le début du chantier. (formulaire d'autorisation de raccordement à demander à la Commune).
- ◆ Taxe de CHF 150.- est perçue pour l'autorisation.